

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.03.00 Convocation du 16.03.2000

Compte rendu affiché 27 mars 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Fourrière Municipale :**  
**Approbation Convention**  
**- Tarifs -**

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 22	
votants 26	

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,  
Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX, WYMAN, VEYRIER, MM. DUCRET, PIANA, GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par Mlle VEYRIER - M. CHATELIER par M. DOIZY - Mme GASTREIN par Mme ROUX.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

**Absent :** M. BELIN

~~~~~

Monsieur le Maire explique que la réglementation concernant le fonctionnement des fourrières automobiles nécessite l'établissement d'une convention entre l'Entreprise "S.G.F.A." de Lyon.

Il rappelle que la Ville a travaillé successivement avec deux garages neuvilleois pour l'enlèvement des véhicules gênants. Il indique que la Commune, en raison des manifestations importantes qui sont organisées sur son territoire et du dynamisme dont elle est créditée, doit faire face assez régulièrement à des situations où la mise en fourrière de véhicules est indispensable.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de la convention proposée, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit document.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,

.../...

- Vu l'arrêté interministériel du 19.08.1996 fixant les tarifs maximums applicables pour les prestations effectuées au titre de la mise en fourrière automobile,
- Considérant la nécessité de disposer d'une fourrière automobile permettant l'enlèvement et la garde des véhicules retirés de la voie publique en application d'une procédure de stationnement gênant,
- Décide que les véhicules en infraction sur le territoire de la Commune dont la mise en fourrière sera décidée par le Maire ou l'un de ses Adjointes en leur qualité d'Officier de Police Judiciaire, seront enlevés et gardés par l'*Entreprise "S.G.F.A."* Service Fourrière 2, place Bir Hakeim 69003 Lyon, l'*Entreprise "S.G.F.A."* étant considérée comme fourrière municipale,
- Fixe les tarifs maximums de la fourrière comme suit :

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| <b>Frais d'enlèvement</b>  | <b>600 francs T.T.C.</b> |
| <b>Frais de garde/jour</b> | <b>30 francs T.T.C.</b>  |
| <b>Frais d'expertise</b>   | <b>70 francs T.T.C.</b>  |

- Dit que, dans le cas de véhicules non récupérés au-delà du délai légal d'une valeur inférieure à 5.000 francs, jugés hors d'état de circuler par l'expert et remis à la destruction, l'*Entreprise S.G.F.A.* fera son affaire des frais de garde et facturera à la Ville de NEUVILLE-sur-SAONE un forfait de **600 francs T.T.C.** correspondant aux seuls frais d'enlèvement supportés par elle.
- Dit qu'en cas de carence du propriétaire du véhicule, la dépense sera payée sur l'imputation 6248.112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'*Entreprise "S.G.F.A."* réglant les modalités pratiques de sa collaboration avec la Commune pour le fonctionnement de la fourrière municipale,
- Dit que la présente délibération est d'application immédiate.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 mars 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 11 avril 2000  
- de la publication le 12 avril 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 11 avril 2000